

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 4976

présenté par

Mme Berger, Mme Rabault, M. Galut, M. Alexis Bachelay, M. Yves Daniel, Mme Zanetti,
M. Premat, Mme Rabin, Mme Karine Daniel et M. Lesterlin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 51, insérer l'article suivant:**

L'article L. 5312-1 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

« Pôle emploi assure l'égalité concrète de traitement et adapte les relations et communications avec les usagers demandeurs d'emploi en fonction de leur moyens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le service public de l'emploi assuré par Pôle emploi doit permettre concrètement à chaque demandeur d'emploi d'exercer ses droits et obligations.

Le présent amendement vise à rappeler la nécessité pour Pôle emploi de mettre en place des moyens de communications adaptés à son public, qui ne fassent pas peser de coûts qui seraient hors de proportion avec les ressources des demandeurs d'emploi.